

A Nevers, le 18 septembre 2023

À

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'écoles
Mesdames et Messieurs les enseignantes et enseignants
Mesdames et Messieurs les enseignantes et enseignants
spécialisés et psychologues des RASED

Note de service relative à l'enseignement de l'EPS Rentrée scolaire 2023-2024

L'année 2024 verra la France accueillir le plus grand événement sportif planétaire : les Jeux olympiques et paralympiques. Il s'agit d'une opportunité unique pour promouvoir la pratique d'une activité physique et sportive régulière auprès de nos élèves, alors que la sédentarité et la baisse de l'activité physique ont des conséquences inquiétantes pour leur santé à moyen et long termes. Il est donc particulièrement important qu'à l'école élémentaire, les « 30 minutes d'activité physique quotidienne » (APQ) soient pleinement déployées **en complément de l'enseignement de l'EPS**. Les ressources mises à disposition, les référents départementaux « 30' » et les athlètes de l'« Équipe de France des 30 minutes » sont sollicités en tant que de besoin à cette fin. Enfin, les Jeux olympiques et paralympiques ont vocation à servir de « fil rouge » à cette année scolaire : les événements qui ponctuent l'année scolaire intégreront tout particulièrement cette dimension (journée du sport scolaire, etc.).

Les Jeux représentent une occasion exceptionnelle de **renforcer tous les dispositifs favorisant la pratique physique et sportive des élèves, mais aussi de promouvoir les valeurs du sport olympique et paralympique** portées notamment par la charte olympique : engagement, excellence, égalité, respect, amitié, inclusion et partage. L'année scolaire 2023-2024 sera ainsi l'occasion de célébrer ces valeurs au cœur de l'École et de favoriser la construction d'une citoyenneté active et engagée.

La mobilisation des élèves et des équipes pédagogiques et éducatives tout au long de l'année scolaire sera favorisée par les dispositifs permettant de renforcer la pratique physique et sportive pour tous et de créer le lien entre les enseignements ou les projets éducatifs et les Jeux olympiques et paralympiques et leurs valeurs.

La note de service spécifique du 4 juillet 2023 détaille les modalités de cette année olympique et paralympique.

Les temps forts d'une année scolaire olympique et paralympique

- [Journée nationale du sport scolaire](#) : 20 septembre 2023
- Journée paralympique : 8 octobre 2023
- [Semaine olympique et paralympique](#) : du 2 au 6 avril 2024
- Journée olympique : 23 juin 2024

Des programmes d'engagement spécifiques

- Le label génération 2024
- Le programme Unis'verts 2024, les enfants font leurs Jeux à l'USEP
- Ma classe aux jeux, un programme de billetterie populaire pour les élèves

Organisation des apprentissages

L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire inscrite dans les programmes de 2020 (cycles 2 et 3) et 2021 (cycle 1). Son volume horaire effectif doit être de 3 heures hebdomadaires, et **se différencie des 30 minutes d'activité physique quotidienne (APQ) pratiquées les jours où l'EPS n'est pas prévue dans l'emploi du temps de l'élève.**

Il est possible, comme cela se fait généralement à l'école maternelle, de proposer une EPS quotidienne à l'école élémentaire.

Exemple de planification en cycle 2 :

lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
13h45 – 14 h 45	9h00 - 9h30	9h00 – 10h00	14h – 14h30
Situations d'apprentissage jeux collectifs	Situations réinvestissement jeux collectifs	Situations d'apprentissage jeux collectifs	Situations de réinvestissement Jeux collectifs

Pour les cycles 1, l'EPS s'organise en **séances quotidiennes de 30 à 45 minutes.**

La programmation annuelle nécessite une adaptation de l'emploi du temps tout au long de l'année pour prendre en compte les conditions climatiques, les installations sportives et les activités envisagées (natation, canoë, cyclo...).

La promotion et le développement de l'activité physique des élèves : 30 minutes d'activité physique quotidienne (APQ)

L'activité physique quotidienne doit être encouragée dans l'ensemble des espaces et temps scolaires et périscolaires selon le choix des équipes pédagogiques. Développer une activité physique quotidienne répond avant tout à des **enjeux de santé publique** et de bien-être. Ce projet est ainsi distinct et complémentaire des trois heures hebdomadaires d'EPS, discipline d'enseignement obligatoire, qui participent de l'éducation à la santé.

Les formes que peuvent prendre les « 30 minutes d'activité physique quotidienne » sont variées et adaptées au contexte de chaque école. Elles peuvent être fractionnées et combinées sur les différents temps scolaires (par exemple sous forme de pauses actives), en articulation ou en lien avec les temps d'enseignement. Les temps de récréation peuvent aussi être investis pour amener les enfants à se dépenser davantage et lutter contre la sédentarité grâce à des pratiques ludiques.

La conseillère pédagogique départementale EPS et référente départementale 30' APQ peut être sollicitée pour accompagner les écoles dans la mise en œuvre du dispositif. Des ressources sont également disponibles sur le site EDUSCOL.

Sorties scolaires

La circulaire du 13 juin 2023 définit les modalités de sorties et voyages scolaires. Des précisions sur la politique départementale concernant les déplacements sur les lieux de pratique d'activités physiques et sportives seront apportées ultérieurement.

Guide sorties scolaires

<https://eduscol.education.fr/document/52182/download?attachment>

Circulaire sorties scolaires

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2310475C>

Lien vers les formulaires à utiliser

<https://eduscol.education.fr/2268/sorties-et-voyages-scolaires-dans-le-premier-degre>

Interventions extérieures en EPS

Rappel des modalités :

Intervenants rémunérés titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité :

Avant de faire appel à l'extérieur pour une intervention régulière, il est préférable de favoriser les échanges de service ou les décroisements avec les autres enseignants de l'équipe. Il convient de privilégier la polyvalence de l'équipe de maîtres.

La participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles primaires s'inscrit dans le cadre d'une ouverture maîtrisée des établissements scolaires sur leur environnement social, culturel et économique. Elle a pour finalité d'apporter un éclairage technique aux enseignements et de faire bénéficier les élèves d'une forme d'approche différente, afin d'enrichir et de conforter les enseignements. Cette participation s'intègre nécessairement au projet pédagogique de la classe en cohérence avec le projet d'école. Il doit être conforme aux programmes d'enseignement. L'intervention se déroule sous la responsabilité pédagogique des enseignants.

La démarche doit émaner de l'école et de l'enseignant de la classe qui mène le projet. Ce dernier est co-construit avec l'intervenant extérieur et soumis à l'IEN de la circonscription.

Les interventions en cycle 1 doivent restées exceptionnelles, excepté dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire. Une tolérance peut être accordée pour le niveau de grande section dans le cadre d'un projet de liaison avec le cycle 2.

Les directeurs et directrices d'école peuvent vérifier la validité de la carte professionnelle sur le site <http://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche>

Cas des intervenants « apprentis BPJEPS » :

L'intervention d'apprentis doit être organisée en accord avec le directeur ou la directrice de l'école. Les intervenants doivent être titulaires d'un agrément de l'IA-DASEN et pourront intervenir après la validation d'une convention spécifique. L'intervention est limitée à un binôme par séance. Les autres stagiaires pourront se positionner en tant qu'observateurs. **La présence du tuteur est obligatoire.**

Agrément des intervenants bénévoles (natation, cyclo et canoë) :

Un nouveau formulaire de demande est mis en place à compter de cette rentrée. La procédure permettra de simplifier et accélérer la démarche. Les demandes sont à envoyer aux circonscriptions.

Opération « Foot à l'école »

Sport populaire, le football offre aux enfants un accès concret à l'universalisme. Il est un instrument efficace de la lutte contre toutes les discriminations et il s'inscrit pleinement dans le cadre que vise l'école de la République en promouvant la mixité, l'égalité et l'inclusion.

Dans le cadre du développement de l'activité à l'école élémentaire et les Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024, la fédération française de football (FFF), le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et l'USEP renforcent leur partenariat pour favoriser les actions sportives et culturelles.

Le dispositif « Foot à l'école » vise à récompenser les projets de classe. Il permet aux écoles de bénéficier d'animations pédagogiques encadrées par des éducateurs qualifiés, d'outils pédagogiques et de dotations en matériel.

La journée nationale du sport scolaire

La Journée nationale du sport scolaire (JNSS) a pour objectif de **mieux faire connaître et promouvoir les activités proposées par les associations et les fédérations sportives scolaires** (USEP et UNSS) auprès des élèves, équipes éducatives, parents d'élèves, du monde sportif local et des collectivités territoriales.

Elle est prévue cette année pour se tenir le **mercredi 20 septembre 2023**. Elle signifiera tout particulièrement les **valeurs de l'olympisme et du paralympisme**.

À cette occasion, une formation dédiée aux activités orientation et danse (traditionnelles et break dance) pour les enseignants du 1^{er} degré volontaires est organisée par les conseillers pédagogiques EPS en partenariat avec l'USEP.

Animations pédagogiques EPS

Cette année, dans le cadre des 18 heures de formation obligatoire, des animations pédagogiques EPS sont mises en place pour les professeurs des écoles de cycle 2. Les enseignant(e)s pourront choisir parmi les activités athlétisme, orientation, jeux collectifs traditionnels avec engins, natation et activités de cirque/acrosport.

Annexes :

- Procédure des interventions extérieures en EPS
- Formulaire de demande d'agrément bénévoles
- Programme « Foot à l'école »
- Affiche JNSS